

**SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 15 décembre à 9h00, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Madame Christine AITA.

Délibération 2017-10-01

Date de convocation : 29 novembre 2017

Présents : les membres du Comité Syndical

Absents excusés : David ROUSSEL, Jean-Claude GUYON, Martine COSSET, Michel DEPARIS, Eric LANCKRIET, Joël GUIERRY, Eric FRANCOIS, Jacky DORANGE, Gilles BRAY, Emmanuel ECKERT, Pierre MARREC, Jean-Robert CHEVALLIER, Monique ZAGO, Olivier SICIAC, Joëlle GREMY, Marie-France CANDORET, Didier DELIGAND, Renaud POULAIN, Pierre-Eric MOIRON, Didier PIFFRE, Jean-Claude BERNARD, Alain CONSTAN.

Absents remplacés par : Brigitte BERTEIGNE remplacée par Bernard DESRUMAUX, Bruno CHEMIN remplacé par Corinne BIREAU, Thierry KANIAK remplacé par Alain LEVEQUE.

Membres du Comité Syndical : 56

Membres en exercice : 56

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 34

Secrétaire de séance élu ce jour : Mme NOLET

Vote : approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

Objet : Eau potable : Rapport de la Présidente sur le choix du délégataire, contrat de DSP et ses annexes (y compris règlement de service) à partir du 01/01/2018

La Présidente rappelle à l'ensemble des membres du Comité Syndical que le contrat de délégation de service public d'eau potable (de type affermage) liant la société Véolia Eau (anciennement Compagnie Générale des Eaux) et le SIVOM du Gâtinais a pris effet le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de 15 ans et que son échéance est donc fixée au 31 décembre 2017.

Pour mener à bien la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable, elle rappelle qu'il a été nécessaire de conclure un protocole de fin du contrat de DSP avec le délégataire actuel (délibération du Comité Syndical du 13/01/2017).

La Présidente rappelle enfin que le Comité Syndical du 13/01/2017 a décidé de recourir à une gestion déléguée du service d'eau potable.

A cette occasion, il a donc été décidé de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'eau potable. Pour ce faire, un certain nombre d'étapes réglementaires ont été nécessaires :

En date du 24 février 2017, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et au MONITEUR. Le dossier de consultation ayant été préalablement validé par les membres de la Commission de la Délégation de

Service Public, de la Commission eau potable et du Bureau Syndical.

En date du 5 avril 2017, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie pour l'ouverture des candidatures remises par les sociétés VEOLIA et SAUR. Elle s'est ensuite réunie le 19 avril 2017 pour analyser les candidatures et dresser la liste des candidats retenus à remettre une offre. Les 2 candidats ont été admis.

En date du 14 juin 2017, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin d'ouvrir les offres. A ce stade, elle a constaté qu'une seule société avait remis une offre, la société VEOLIA.

Le 3 juillet 2017, la Commission de Délégation de Service Public s'est de nouveau réunie pour analyser l'offre (offre de base plus la variante) de la société VEOLIA. A cette occasion, la Commission de Délégation de Service Public a souhaité négocier avec la société soumissionnaire.

5 tours de négociation se sont déroulés respectivement les 12/07/2017, 24/07/2017, 13/09/2017, 06/10/2017 et 13/10/2017; des compléments ont été demandés.

À l'issue de l'ensemble de ces négociations, Madame la Présidente propose de retenir la dernière offre de la société VEOLIA, offre répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de DSP pour le service public de l'Eau Potable.

La Présidente rappelle aux délégués qu'ils ont reçu avec leur convocation l'ensemble des éléments du futur contrat de délégation du service public de l'eau potable et notamment le rapport de la Présidente sur le choix du délégataire, le règlement de service, le projet de contrat définitif et ses annexes. Elle précise également que ces documents et leurs conséquences ont été étudiés et validés par la Commission de DSP, la Commission eau potable et le Bureau Syndical.

Elle laisse la parole à M. Zeni, de Stratorial Finances, société ayant accompagné le SIVOM tout au long de la procédure (fin du contrat de DSP actuel, choix du futur mode de gestion du service, nouveau contrat de DSP) afin qu'il présente le rapport de la Présidente aux délégués.

Suite à cette intervention et avant de procéder au vote, la Présidente souhaite souligner les éléments suivants :

- La marge du délégataire est passée de 6,9 % dans le contrat actuel à 3,8 % dans le futur contrat négocié
- Par rapport au contrat actuel hors investissements et renouvellement, les charges d'exploitation baissent de plus de 250 000 € / an
- Par rapport au contrat actuel, le futur contrat prévoit en plus les éléments suivants :

Mise en place d'un fond pour le renouvellement de réseaux
Renouvellement des 1 400 branchements en plomb
Radio-relevé avec 2 relèves/an contre 1 actuellement
Rachat du parc compteurs (propriété de la collectivité)
SIG classe A (dès 2018. Localisation à 40 cm près)
Suppression de 1 km de réseau en mauvais état situé entre Villethierry et Puits
Quantin
Sécurisation des ouvrages (clôtures)
Sectorisation (passage de 17 à 24 compteurs) + Mise en place de compteurs
généraux sur les 5 résidences privées
Rendement des réseaux = 78 % dès fin 2020
Installation d'un déshumidificateur sur le site de l'usine de traitement de
Vernoy
Réalisation d'un suivi annuel sur la qualité de l'eau concernant le risque
spécifique CVM

Réalisation d'un plan de sécurité du service afin d'identifier et de hiérarchiser
les vulnérabilités
Modélisation et diagnostic patrimonial des canalisations, incluant des analyses
métallographiques
Mise à disposition d'un extranet dédié au contrat
Fourniture des malles pédagogiques à remettre aux écoles primaires du
territoire du SIVOM
Pré équipement de 2 groupes électrogènes sur surpresseurs stratégiques
Garantie fonctionnelle

Cela représente environ 6 000 000 € de plus sur 12 ans par rapport au contrat
actuel. Ceci se traduit par une augmentation de la part délégataire du prix de
l'eau de 6,13 % en moyenne avec des augmentations comprises entre 4,02 % et
8,23 % en fonction des catégories de consommateurs.

Cette augmentation de la part du délégataire se traduit par des augmentations
comprises entre 6,42 € pour une personne consommant 1 m³ et 10 474 € pour
une entreprise consommant 200 000 m³.

Pour 82 % des abonnés (ceux consommant moins de 120 m³/an),
l'augmentation sera de maximum 10 €/an.

Pour 97 % des abonnés (ceux consommant moins de 250 m³/an)
l'augmentation sera de maximum 20 €/an.

Décision du Comité :

Le Comité,

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Présidente sur le choix du délégataire,
APPROUVE le choix de l'entreprise VEOLIA Eau comme Délégataire du service d'eau potable, sur le territoire du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne, pour un contrat de délégation de service public de 12 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2030,

APPROUVE le contrat et ses annexes,

APPROUVE le règlement de service,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat de Délégation du Service Public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Délibération publiée
Le 18 Décembre 2017

La Présidente,

Christine AITA
Maire de Courtoin



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2017